

Et ses descendans mâles. Ce cas arrivé, & la ligne masculine de la première née venant à concourir avec la ligne masculine de la dernière, celle dont le droit est le mieux fondé, doit succéder, & être préférée. Or la ligne qui tire son origine d'une femme qui a toutes les qualités prescrites par l'Empereur, a certainement plus de droit, que celle qui a commencé par une femme, dans laquelle on ne trouve ces qualités que par fiction.

On allégué aussi pour exemple, l'affaire de la succession de *Hanau* dans l'Empire, & celle de la succession d'*Orange* en France.

La Maison de Hanau s'étant divisée en deux Branches, celle de Muntzenberg qui étoit l'aînée, & celle de Lichtenberg qui étoit la cadette, la Branche de Muntzenberg s'éteignit la première avec les fils de Philippe Maurice qui moururent en bas âge. Amélie-Elisabeth leur Tante, fille de Philippe Louis II. Comte de Hanau-Muntzenberg, s'étoit mariée avec Guillaume V. Landgrave de Hesse, & avoit renoncé à la succession paternelle, à charge néanmoins que si les mâles de la Maison de Hanau venoient à manquer, elle ou ses héritiers seroient admis à la succession du Comté de Hanau.

Après le décès de Philippe-Louis, dernier Comte de Hanau-Muntzenberg, le Landgrave de Hesse prétendit à ce Comté, du chef d'Amélie-Elisabeth; sur quoi il fut fait un accord, par lequel on convint, qu'arrivant l'extinction de la Maison de Hanau, ce Comté écheroit au Landgrave de Hesse-Cassel.

A la mort de Reinhart III. dernier des Comtes de Hanau-Lichtenberg, les Princes de Hesse-Darmstadt, nés de Charlotte-Christine, fille